



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Article 1 : le restaurant scolaire des écoles maternelle et primaire de Baron/Bougy fonctionnera tous les jours d'école.

Article 2 : les repas, préparés par le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Restauration Scolaire de l'Odon (S.I.G.R.S.O), seront servis le midi dans la salle polyvalente. En toutes circonstances, les enfants seront impérativement conduits du groupe scolaire à la salle et inversement, sous surveillance. Aucun enfant ne devra s'y rendre seul.

Article 3 : seront acceptés à la cantine les enfants âgés d'au moins trois ans au 31 décembre 2023.

Article 4 : le conseil municipal de la commune de Baron sur Odon, lors de sa séance du 09/05/2023, en accord avec la commune de Bougy, a fixé les tarifs pour l'année 2023/2024 comme suit :

Tarif au 1er septembre 2023	Enfants habitant les communes de Baron/ Odon ou de Bougy	Enfants habitant hors des communes de Baron/Odon ou de Bougy
Repas pour un enfant en maternelle	4,25 €	4,64 €
Repas pour un enfant en élémentaire	4,36 €	4,77 €
Repas commandé hors délai (maternelle & primaire)	5,72 €	6,27 €
Participation pour un enfant ayant un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)	1,35 €	1,47 €

Article 5 : Les paiements doivent être effectués de préférence par prélèvement (merci de fournir un RIB).

Les paiements par chèques et espèces restent possibles. Ils doivent être effectués au plus tard deux jours après la réception de la facture. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Régie de Recettes Baron sur Odon » et déposés dans la boîte aux lettres de la **mairie de Baron**, au secrétariat de la mairie de Baron sur Odon ou à Mme Marrière, régisseur.

Les paiements en espèces doivent être déposés avec l'appoint en mairie de Baron aux heures d'ouverture ou auprès de Mme Marrière, régisseur - aucun dépôt d'espèces dans la boîte à lettres.

En cas de litige, s'adresser à la Mairie de Baron.

Article 6 : Les enfants peuvent être exclus de la cantine en cas de problèmes disciplinaires répétés.

Article 7 : Les commandes de repas et les modifications de commande doivent être notifiées via le portail famille (<https://parent.cantine-de-france.fr>) par les responsables de l'enfant.

Les commandes de repas hors délai (voir article 8 ci-dessous) doivent être transmises par mail à l'adresse baronregiescolaire@baron-sur-odon.fr par les responsables de l'enfant.

Article 8 : les commandes de repas et les modifications de commande doivent être notifiées au plus tard le vendredi de la **semaine N, avant 12h, pour la semaine N+2.**

Pour les commandes des repas d'une semaine suivant des petites vacances scolaires, inscription au plus tard la veille des vacances scolaires.

Semaine N					Semaine N + 1					Semaine N + 2				
L	M		J	V	L	M		J	V	L	M		J	V
				12h										

↑
Date limite de commande pour la semaine N+2

Article 9 : tout repas commandé hors délai sera facturé au tarif exceptionnel, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de la mairie.

Article 10 : toute annulation devra être signalée par mail à l'adresse baronregiescolaire@baron-sur-odon.fr par les responsables de l'enfant, au plus tard le jour de classe précédent avant 12h00. Toute annulation non signalée ou signalée en dehors de ce délai sera facturée.

Le maire,
Georges LAIGNEL